MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 928

10 septembre 2003

SOMMAIRE

Athenis, S.à r.l., Luxembourg 44502	Kofiparts S.A., Esch-sur-Alzette	44518
Bel Holding S.A., Luxembourg	Kofiparts S.A., Esch-sur-Alzette	44519
Berck Société Européenne d'Investissement S.A.,	LSF4 VRF, S.à r.l., Luxembourg	44533
Luxembourg 44519	Luxplaisance, S.à r.l., Steinsel	44499
Bridge Investment Holding S.A., Luxembourg 44509	P.I.E. Holding S.A., Luxembourg	44544
BSL, Blas Systeme Luxemburg, S.à r.l., Steinsel 44541	Peninsula S.A., Luxembourg	44521
Carial S.A., Luxembourg	Peninsula S.A., Luxembourg	44521
Cerilly Finance S.A., Luxembourg 44530	Prodi-Koener, S.à.r.l., Esch-sur-Alzette	44500
D Invest Lux S.A., Luxembourg 44498	Prodi-Koener, S.à.r.l., Esch-sur-Alzette	44501
Emile Feidt Participations S.A., Bereldange 44538	Sealion S.A., Luxembourg	44523
Eurimar S.A., Luxembourg44543	Société des Propriétés Phéniciennes S.A., Luxem-	
Executive Hotels Aerogolf, S.à r.l., Höhenhof-Nieder-	bourg	44522
anven	Société Luxembourgeoise Chanzy Pardoux, S.à	
Faris Holding S.A., Luxembourg 44522	r.l., Luxembourg	44506
Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf, Mersch 44502	Société Luxembourgeoise Chanzy Pardoux, S.à	
Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf, Mersch 44505	r.l., Luxembourg	44507
GD Lux S.A. , Luxembourg	Teurolux S.A., Luxembourg	44543
Gedial S.A., Luxembourg 44521	TRC S.A., Technology Research Center, Luxem-	
Hillmore S.A., Luxembourg 44510	bourg	44511
IFCI Finance S.A., Luxembourg 44522	Ultimo Portfolio Investment (Luxembourg) S.A.,	
IFCI Finance S.A., Luxembourg	Luxembourg	44514
Interactive Development S.A., Luxembourg 44513	United Plastics S.A., Bad-Mondorf	44507
Interactive Development S.A., Luxembourg 44513		44519
ITLUX, International Tour Operators Luxembourg	Zeta Fin S.A., Luxembourg	44521
S.A., Luxembourg		

CARIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 49.563.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH0472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(048263.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

D INVEST LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1027 Luxembourg, 2A, place de Paris. R. C. Luxembourg B 78.048.

L'an deux mil trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D INVEST LUX S.A., avec siège social à Dudelange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 78.048, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 201 du 16 mars 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Natacha Steuermann, employée privée, Grevenmacher.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadège Brossard, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg à L-1027 Luxembourg, 2A, place de Paris.
- 2.- Conversion du capital de francs luxembourgeois en euro.
- 3.- Démission du poste d'administrateur-délégué de Mme Charlotte Lottin et quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.
- 4.- Démission du poste d'administrateur de la société IMPRESSIVE PORTOFOLIO MANAGEMENT S.A. et quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.
 - 5.- Nomination de Monsieur Yves Maire, au poste d'administrateur-délégué.
 - 6.- Nomination de M^e Lutgen, avocat, au poste d'administrateur.
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg à L-1027 Luxembourg, 2A, place de Paris et d'adapter l'article 2 (alinéa 1er) des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. (alinéa 1er). Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.»

Deuxième résolution

L'assemblée note la conversion du capital social de la société de francs luxembourgeois en euro, et décide d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** (alinéa 1^{er}). Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (€ 30.986,69) divisé en mille (1.000) actions de trente euro neuf mille huit cent soixante-six cents (30,9866) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Charlotte Lottin de son poste d'administrateur-délégué et lui consent pleine et entière décharge pour l'exercice de sa mission jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de la société IMPRESSIVE PORTOFOLIO MANAGEMENT S.A. de son poste d'administrateur et lui consent pleine et entière décharge pour l'exercice de sa mission jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Yves Maire, administrateur de sociétés, né le 27 août 1940 à Alger, demeurant à Casablanca (Maroc) 27 Bd Zerktouni au poste d'administrateur-délégué en remplacement de Madame Charlotte Lottin, démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Yves Maire expirera à l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Romain Lutgen, avocat, né le 26 juillet 1947 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1027 Luxembourg, 2A, place de Paris, au poste d'administrateur en remplacement de la prédite société IMPRESSIVE PORTOFOLIO MANAGEMENT S.A., démissionnaire.

Le mandat de Monsieur Romain Lutgen expirera à l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Steuermann, N. Brossard, G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, vol. 139S, fol. 46, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(047142.3/202/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

LUXPLAISANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 72.197.

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Léo Nilles, employé privé, demeurant à L-7343 Steinsel, 1, rue des Templiers,
- 2) Madame Anne Nilles-Quintus, employée privée, demeurant à L-7343 Steinsel, 1, rue des Templiers,

Madame Anne Nilles-Quintus à ce non présente, mais représentée par son époux en vertu d'un pouvoir sous seing privé, lequel, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexé au présent acte, pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée LUXPLAISANCE, S.à r.l., ayant son siège social à Steinsel, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 72.197, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 22 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de 1999, page 47.545.

Qu'ils se sont réunis en assemblée générale pour adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur:

Monsieur Léo Nilles, employé privé, demeurant à L-7343 Steinsel, 1, rue des Templiers, né à Luxembourg, le 7 juillet 1958.

Le liquidateur prénommé a les pouvoirs découlant des articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte. Signé: L. Nilles, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, vol. 139S, fol. 50, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(047359.3/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Höhenhof-Niederanven. R. C. Luxembourg B 25.419.

L'an deux mil trois, le quatre juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu

1) La société SAREMO B.V., une société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au registre de commerce d'Amsterdam (Pays-Bas), sous le numéro 33250830,

ici représentée par:

Monsieur Lars Ranstam, avocat, demeurant à Nypongatan 1, S-234 43 Lomma (Suède),

et Monsieur Jacobus Cornelis Honhoff, gérant de sociétés, demeurant à Zorgvrij 16, 1391 Abcoude (Pays-Bas), ayant tous pouvoirs pour engager la société par leur signature conjointe,

détenant soixante-quatorze mille huit cent quarante-deux (74.842) parts sociales de la société dont question ci-après;

2) La société VÄLLISTE HÖGFJÄLLSHOTELL AB., une société de droit suédois, avec siège social à Helsingborg (Suède) S-250 03 P.O. Box 6534,

ici représentée par Monsieur Lars Bertil Ingvar Nilsson, directeur de sociétés, demeurant à Helsingborg (Suède), Wachtmeistersvãg 23,

ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle,

détenant mille (1.000) parts sociales de la société dont question ci-après,

de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf euros (€ 24,79) chacune, représentant le capital social de un million huit cent quatre-vingt mille soixante-quatorze virgule zéro sept euros (€ 1.880.074,07),

de la société EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-2632 Findel, route de Trèves, Hoehenhof/Niederanven, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 25.419, ci-après désignée «la société».

Lesquels associés, représentés comme ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- 1. Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.
- 2. Les associés décident de confirmer le mandat de Monsieur Lars Bertil Ingvar Nilsson, prénommé, aux fonctions de gérant administratif, pour une durée indéterminée. Le mandat des autres gérants sont également confirmés.
- 3. Les associés décident de nommer à compter de ce jour, Monsieur Lars Bertil Ingvar Nilsson, prénommé, aux fonctions de gérant technique, pour une durée indéterminée.
- 4. Monsieur Lars Bertil Ingvar Nilsson, prénommé, aura, à compter de ce jour, tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances, par sa signature individuelle. Il pourra notamment acheter, vendre, emprunter, hypothéquer des biens immobiliers au nom de la société, ceci de façon non exhaustive.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinq cents euros ($\le 500, -$).

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Ranstam, L.B.I. Nilsson, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, vol. 139S, fol. 23, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 juillet 2003.

P. Bettingen.

(047157.3/202/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

PRODI-KOENER, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

R. C. Luxembourg B 74.325.

L'an deux mille trois, le trente juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Louis Koener, maître-boucher, demeurant à L-8041 Bertrange, 201, rue des Romains, agissant:

- a) en son nom personnel;
- b) en sa qualité de gérant unique avec pouvoir d'engager valablement en toutes circonstances sous sa seule signature la société à responsabilité limitée PRODI-KOENER, S.à r.l.;
- c) en sa qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme SOPARFI de droit luxembourgeois dénommée KO-FIPARTS S.A., ayant son siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer, constituée aux termes d'un acte reçu

par le notaire instrumentant en date du 2 février 2000, publié au Mémorial C numéro 328 du 5 mai 2000, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 74.359;

avec pouvoir d'engager en toutes circonstances ladite société par sa seule signature.

Le comparant ès-qualités qu'il agit déclare que les prénommés sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PRODI-KOENER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 février 2000, publié au Mémorial C numéro 347 du 16 mai 2000, dont les statuts ont été modifiés suite à une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 699 du 30 août 2001.

Ensuite le comparant ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués à la présente assemblée, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1,- EUR (un euro), de sorte que le capital social sera de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67 EUR) et de supprimer la désignation de la valeur des parts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social souscrit de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67 EUR) à cent douze mille cinq cents euros (112.500,- EUR), par voie d'augmentation de capital d'un montant de cent mille cent cinq euros trente-trois cents (EUR 100.105,33) sans émission de parts nouvelles, intégralement libéré en espèces par les associés existants au prorata de leur participation dans le capital social ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire par un certificat bancaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des parts.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à cent douze mille cinq cents euros (112.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille cent vingt-cinq euros (EUR 1.125,-) entièrement libérées.

Les parts sociales sont réparties actuellement comme suit:

1) Société anonyme SOPARFI de droit luxembourgeois KOFIPARTS S.A.	
ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Monsieur Louis Koener, maître-boucher, demeurant à Bertrange, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant ès-qualités qu'il agit a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Koener, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er août 2003, vol. 890, fol. 48, case 3.– Reçu 1.001,05 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2003.

B. Moutrier.

(047380.3/272/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

PRODI-KOENER, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

R. C. Luxembourg B 74.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2003.

B. Moutrier.

(047381.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

ATHENIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 89.084.

L'an deux mille trois, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Madame Nelly Timmers, Company Owner and President, demeurant à CH-5426 Lengnau (Suisse), Büelstrasse, 14,
- 2) Monsieur Enrique Ferrer, Business Development Advisor, demeurant à CH-5452 Oberrohrdorf (Suisse), Steiacherstrasse, 5.

Ici représentés par Monsieur René Altmann, expert-comptable, demeurant à L-5632 Mondorf-les-Bains, 5, rue Auguste Liesch.

En vertu de procurations sous seing privé qui demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée, ATHENIS, S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 septembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1578 du 4 novembre 2002, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée modifie l'objet social de la société: «La société a pour objet la promotion de la vente d'énergie électrique en tant que commissionnaire» et de modifier le premier alinéa de l'article quatre des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. 1^{er} alinéa. La société a pour objet la promotion de la vente d'énergie électrique en tant que commissionnaire.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Et dans sa version anglaise:

«Art. 4. The object of the company is the sales promotion of electrical energy as an commission agent.»

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Enrique Ferrer de son poste de gérant technique et décide de nommer l'actuelle gérante administrative de la société, Madame Nelly Timmers, prénommée, gérante de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. Altmann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, vol. 17CS, fol. 82, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juillet 2003.

Immobilicá.

P. Bettingen.

(047311.3/202/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

FONDATION LETZEBUERGER KANNERDUERF, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-7534 Mersch, 10, rue Hermann Gmeiner.

R. C. Luxembourg G 5.

Constituée par acte du notaire Frank Baden, alors de résidence à Mersch, le 29 mars 1973. Approuvée par arrêté Grand-Ducal du 26 avril 1973

Statuts publiés au Recueil Spécial du Mémorial C, N° 116 du 9 juillet 1973.

Statuts modifiés par résolution du conseil d'administration du 8 juin 2000, modification publiée au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C, N° 893 du 15 décembre 2000.

BILAN AU 31.12.2002

Actif

60.765,47
25.533,03
1.275.620,46
588.903,59

Foyers pour jeunes	s	139.971,93 669.004,56 504.866,77 512.626,32 110.349,16 13.892,40 13.317,41 1.933,34	
Transformations en cours		_	3.916.784,44 395.244,99
Fonds d'Amortissements:			
	rieurs	- 1.495.293,05	
Amortissement de l'exercice 2002	<u> </u>	- 94.413,19	
Avances sur charges à payer			- 1.589.706,24 259.347,46 5.699,35 57.548,03
		895.482,98	
•		55.243,80	
Caisse		1.655,99	
Compte épargne logement / BCEE			952.382,77 41.527,37
			4.038.828,17
Avoir social:	Passif		
Au 31.12.2001		3.104.839,82 353.031,99	
Au 01.01.2002	-		3.457.871,81
Autres provisions pour charges			1.068,48
	nt		41.527,37
	ue Heldenstein		17.324,78 0,00
•			172.090,76
<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		69.562,87
Créance sur cession de terrain			102.994,63
Résultat de l'exercice			176.387,47
	COMPTE DE RESULTAT AU 31.12.2002	,	4.038.828,17
Frais de personnel:	Débit		
		1.782.272,33	
		224.452,81	
Indemnités diverses		29.333,96	
	_		2.036.059,10
Frais de fonctionnement:		70.040.45	
		70.060,65 6.585,87	
	erses	10.564,51	
		5.454,73	
		12.050,64	
		4.257,38	
		4.537,22 17.631,93	
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	17.031,73	
Vêtements et lingerie		17.055,35 29.199,77	
Frais d'école		17.055,35	

Matériel et entretien projet pédagogique «animaux»	2.447,25	
Colonies de vacances	629,47	
Frais divers jeunes hors VESOS	629,47	
Loyer jeunes en appartements	10.705,28	
Frais location salle maison commune	370,46	
Loyer chalet camping Haller	2.855,59	
Frais médicaux	6.803,60	
Petites acquisitions	28.014,51	
Entretien, réparations et installations maisons	53.428,77	
Fournitures et entretien matériel ateliers	3.904,79	
Frais d'études et de formation	4.350,22	
Frais se rapportant aux legs	4.398,61	
Frais de première communion	2.091,97	
Frais de baptême	1.132,70	
Fusio afu fusion di como		338.191,31
Frais généraux divers: Assurances, impôts et taxes	28.557,41	
Frais généraux de bureau	75.192,55	
Frais bulletin	47.949,82	
Frais action cartes de voeux	13.999,76	
Frais immobiliers divers	335,93	
Charges diverses Village	82,67	
Charges diverses Foyer Cales	965,86	
Charges diverses Maison Commune	655,46	
		167.739,46
Amortissements de l'exercice 2002		94.413,19
Résultat de l'exercice 2002		176.387,47
Total Débit		2.812.790,53
Crédit		
Recettes ordinaires:	242 524 22	
Domicile de secours	248.536,30	
Convention avec le Ministère de la Famille + EGCA	1.580.875,18	
Participation du Ministère de la Famille hors convention	11.898,83	
5,6,8,9 du village SOS	121.724,76	
Participation du Ministère de la Famille pour l'agrandissement du Foyer Leir	4.990,29	
Allocations familiales	123.663,82	
Assurance vieillesse et invalidité	33.784,18	
Allocations du fonds national de solidarité	14.623,08	
Participation des tuteurs	1.487,40	
Participation des jeunes	7.159,16	
Participation des jeunes en formation	896,62	
Participation gardienne maison 9	1.161,51	
Loyers divers	8.642,03	
Intérêts bancaires	37.264,10	
Escompte obtenu	1.685,95	
Recettes extraordinaires:		2.198.213,21
Dons en commémoration de défunts	155.387,44	
Dons divers	319.242,21	
Legs (successions)	25.354,94	
Action cartes de voeux	40.829,33	
		540.813,92
•		704 00
•		706,00
Diminution du droit d'habitation Maison Busch		2.282,42
Régularisation: Diminution du droit d'habitation Maison Busch Recettes diverses Summerfest 2002 Participation du Bohler Scholarship Fund		706,00 2.282,42 13.459,74 12.137,81

Participation de l'A.s.b.l. aux frais administratifs	1.000,00
Reprise sur provision	11.419,54
Profit exceptionnel	32.757,89
Total Crédit	2.812.790,53
Lo Posovour (sign	ná). D. Hautmann

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048639.2 // 140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

FONDATION LETZEBUERGER KANNERDUERF, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-7534 Mersch, 10, rue Hermann Gmeiner. R. C. Luxembourg G 5.

_

BUDGET 2003

BODGET 2003	
	Budget 2003
	en EUR
Recettes	
Recettes provenant des organismes publics et participations diverses:	
Part. du Ministère de la Famille	1.723.667,16
Part. du Ministère de la Famille, hors Convention	7.500,00
Part. du Ministère de la Famille, agrandissement et rénovation des maisons du VESOS	1.250.000,00
Part. du Ministère de la Famille, agrandissement et rénovation du Foyer Leir	125.000,00
Domicile de secours	248.000,00
Allocations familiales	123.700,00
Allocations par A.V.I.	33.800,00
Allocations F.N.S.	14.640,00
Participations des tuteurs et des jeunes	9.300,00
Recettes ordinaires:	
Intérêts bancaires	30.000,00
Loyers divers	8.500,00
Recettes extraordinaires:	·
Recettes action cartes de voeux	42.000,00
Dons divers	760.000,00
Part de l'A.s.b.l. aux frais administratifs	1.000,00
Summerfest 2002	7.000,00
Recettes diverses	2.000,00
Diminution du droit d'habitation Maison Busch	710,00
-	
0''	4.386.817,16
Dépenses	4 250 000 00
Agrandissement et rénovation des maisons du VESOS	1.250.000,00
Frais de personnel	2.050.000,00
Frais de fonctionnement	330.000,00
Frais action cartes de voeux	16.000,00
Frais bulletins et publicité	49.000,00
Frais généraux divers	110.000,00
Amortissements	100.000,00
	3.905.000,00
Résultat de l'exercice	481.817,16
	4.386.817,16

Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048641.2//48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE CHANZY PARDOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 73.871.

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE CHANZY PARDOUX, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 279 du 13 avril 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Richard Kneppert, comptable, demeurant à F-54520 Laxou, 11, avenue Paul Déroulède,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Brice Razafintsalama, comptable, demeurant à F-57000 Metz (France), 18, rue Pioche.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Martine Gerber, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de 525.000,- EUR (cinq cent vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de 75.000,- EUR (soixante-quinze mille euros) à 600.000,- EUR (six cent mille euros) par la souscription et l'émission de 21.000 (vingt et un mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.
- 2. Souscription réservée à la société SOGEA CONSTRUCTION et libération de la totalité des 21.000 (vingt et un mille) parts sociales nouvelles par espèces.
- 3. Réduction du capital réservée à la société SOGEA CONSTRUCTION à concurrence de 200.000,- EUR (deux cent mille euros) pour le ramener de 600.000,- EUR (six cent mille euros) à 400.000,- EUR (quatre cent mille euros) par apurement des pertes reportées figurant au bilan après affectation au 31 décembre 2002, tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle (le bilan après affectation restera annexé aux présentes.)
 - 4. Modification corrélative de l'article 5 des statuts.
- II.- Que les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la forma-lité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à assemblée, les associés présents reconnaissent avoir été dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président donne lecture du rapport du gérant.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de 525.000,- EUR (cinq cent vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de 75.000,- EUR (soixante-quinze mille) à un montant de 600.000,- EUR (six cent mille euros) par la souscription et l'émission de 21.000 (vingt et un mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'associé minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: SOGEA CONSTRUCTION, société par actions simplifiée de droit français établie et ayant son siège social à F-92500 Rueil Malmaison, 9, place de l'Europe, inscrite au registre de commerce de Nantere sous le numéro 380448944,

ici représentée par Monsieur Richard Kneppert, comptable, demeurant à F-54520 Laxou, 11, avenue Paul Déroulède, en vertu d'une procuration spéciale donnée le 23 juin 2003,

laquelle société déclare souscrire les 21.000 parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de 525.000,- EUR (cinq cent vingt-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de 200.000,- EUR (deux cent mille euros) pour le ramener de 600.000,- EUR (six cent mille euros) à 400.000,- EUR (quatre cent mille euros) par annulation de 8.000 (huit mille) parts sociales appartenant à SOGEA CONSTRUCTION et ce, pour apurer à hauteur de 200.000,- EUR (deux cent mille

euros) les pertes reportées figurant au bilan après affectation au 31 décembre 2002, tel qu'approuvé par l'assemblée générale annuelle du 20 juin 2003.

Le bilan après affectation restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avant les présentes.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. 5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par seize mille (16.000) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept mille euros (7.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: R. Kneppert, B. Razafintsalama, M. Gerber, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, vol. 18CS, fol. 7, case 8.– Reçu 5.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

G. Lecuit.

(048239.3/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE CHANZY PARDOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.871.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2003.

G. Lecuit.

(048241.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

UNITED PLASTICS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains.

H. R. Luxemburg B 94.972.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den dreissigsten Juni.

Vor Uns Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitz zu Bad-Mondorf (Großherzogtum Luxembourg);

Sind erschienen:

- 1) Herr Max Blanchard, Angestellter, wohnhaft in Mondorff (F), 2, rue de Paris, geboren in Thionville (F), am 26. April 1967.
- 2) Herr Jean Kayser, Angestellter, wohnhaft in L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, geboren zu Esch-an-der-Alzette am 9. Januar 1951.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

- **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung UNITED PLASTICS S.A. gegründet.
- Art. 2. Die Gesellschaft wird gegründet für eine unbestimmte Dauer von heute angerechnet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Entscheid der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Statutenänderung.
 - Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Bad-Mondorf.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, ökonomischer oder sozialer Natur die normale Aktivität der Gesellschaft behindern oder bedrohen, so kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg oder sogar ins Ausland verlegt werden und zwar so lange bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung und Vermarktung von Programmen und Dienstleistungen im Bereich der elektronischen Datenverarbeitung und des Internets, der Handel mit Hard-und Software, sowie alle Tätigkeiten, industrieller, kommerzieller, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur, die damit im Zusammenhang stehen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,-) eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn (310,-) Euro, welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien, je nach Wahl des Eigentümers, sind Inhaberaktien oder lauten auf Namen.

Die Aktien können, auf Wunsch des Besitzers, aus Einzelaktien oder aus Aktienzertifikaten für zwei oder mehr Aktien bestehen.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben

- Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht und welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt. Sie werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf.
- Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die vorliegende Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann die ganze oder teilweise tägliche Geschäftsführung, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend diese Geschäftsführung, an ein oder mehrere Verwaltungsratmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Agenten übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden oder durch die Einzelunterschrift derjenigen Person welche vom Verwaltungsrat hierzu bestellt wurde.

- **Art. 8.** Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratmitglied oder duch die hierzu speziell bestellte Person rechtsgültig vertreten.
 - Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

- Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.
- Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 4. Freitag des Monats Juni jeden Jahres um 17.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

- Art. 12. Um der Generalversammmlung beiwohnen zu können, müßen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muß nicht unbedingt Aktionär sein.
- Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Akte, welche die Gesellschaft interessieren zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen spätere Änderungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2003.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2004.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Max Blanchard, vorbenannt	90 Aktien
2. Herr Jean Kayser, vorbenannt	10 Aktien
Total:	100 Aktien

Das gezeichnete Kapital wurde bar in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10.August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zwölfhundert Euro (1.200,-).

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Max Blanchard, vorbenannt
- b) Herr Jean Kayser, vorbenannt
- c) Herr Vassilios Dikeoulias, Ingenieur, wohnhaft in D-66123 Saarbrücken, Kobenhüttenweg,10, geboren in Athen (GR), am 10. Juli 1956, Vorsitzender des Verwaltungsrates.

Zweiter Beschluß

Zum Kommissar wird ernannt:

Frau Mariette Lietz, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, geboren am10. Oktober 1953 in Luxemburg.

Dritter Beschluß

Die Mandate der Verwaltungsratmitglieder und des Kommissars enden am Tage der Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr 2008 befindet.

Vierter Beschluß

Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft abzuändern innerhalb der Gemeinde in der sich der statutarische Gesellschaftssitz befindet.

Fünfter Beschluß

Gemäß den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 7 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen haben dieselben Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Blanchard, J. Kayser, V. Dikeoulias, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 15 juillet 2003, vol. 466, fol. 99, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Mondorf-les-Bains, le 29 juillet 2003.

R. Arrensdorff.

Sitzung des Verwaltungsrates

Die Unterzeichneten:

- 1) Herr Max Blanchard, Angestellter, wohnhaft in Mondorff (F), 2, rue de Paris, geboren in Thionville (F), am 26. April 1967.
- 2) Herr Jean Kayser, Angestellter, wohnhaft in L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, geboren zu Esch-an-der-Alzette am 9. Januar 1951.
- 3) Herr Vassilios Dikeoulias, Ingenieur, wohnhaft in D-66123 Saarbrücken, Kobenhüttenweg, 10, geboren in Athen (GR), am 10. Juli 1956.

Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft UNITED PLASTICS S.A., mit Sitz zu L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains,

haben sich zu einer Verwaltungsratssitzung zusammengefunden und bezeichnen einstimmig Herr Vassilios Dikeoulias, Ingenieur, wohnhaft in D-66123 Saarbrücken, Kobenhüttenweg, 10, geboren in Athen (GR), am 10. Juli 1956, Präsident des Verwaltungsrates und geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué), welcher befugt ist die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Bad-Mondorf, den 3. Juni 2003.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, réf. LSO-AG08884. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. (047432.3/218/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

BRIDGE INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 70.792.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(048240.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

HILLMORE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 76.897.

L'an deux mille trois, le seize juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée HILLMORE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 76.897,

constituée sous la dénomination de PRIMAGEST S.A.suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date 6 juillet 2000, publié au Mémorial C-2000, page 41.402,

et dont les statuts (dénomination) ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 25 mai 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 43.604.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 2 juillet 2003.

L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

- I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entièreté du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du liquidateur.
- 2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.
- Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, la société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 600,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Lagona, G. Vinciotti, P. Feller, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2003, vol. 132S, fol. 83, case 2.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

J. Delvaux.

(048468.2/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

TRC S.A., TECHNOLOGY RESEARCH CENTER, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 95.062.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. FT HOLDING 1 S.A., une société des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à 3rd Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, BVI,
- 2. FT HOLDING 2 S.A., une société des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à ayant son siège social à 3rd Floor Geneva Place, Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, BVI,

les deux ici représentées par Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 25 juillet 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1**er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECHNOLOGY RESEARCH CENTER, en abrégé TRC S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont ete souscrites comme suit:	
1. FT HOLDING 1 S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. FT HOLDING 2 S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées à concurrence de 50% par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:
- Monsieur Jean-Pierre Higuet, avocat, né à Couvin (Belgique), le 23 novembre 1960, demeurant au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg,
- Monsieur Jacques Berns, employé privé, né à Messancy (Belgique), le 16 mars 1968, demeurant professionnellement au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg,
- Monsieur Frédéric Deflorenne, comptable, né à Charleroi (Belgique), le 4 octobre 1973, demeurant professionnellement au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968, demeurant profession-nellement au 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

- 4. Le siège social de la société est fixé à 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg,
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2003, vol. 139S, fol. 97, case 8.– Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

G. Lecuit.

(048650.3/220/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

INTERACTIVE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 54.023.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH1804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(048234.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

INTERACTIVE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 54.023.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH1806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(048235.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

ULTIMO PORTFOLIO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 95.089.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

- 1) ULTIMO PORTFOLIO INVESTMENT LTD, registered under number 85749 at Jersey Financial Service Commission, with registered office at Piermont House, 33-35, Pier Road, St. Hélier, Jersey JE1 1BD, Channel Islands,
- 2) ULTIMO PORTFOLIO HOLDINGS LTD, registered under number 85750 at Jersey Financial Service Commission, with registered office at Piermont House, 33-35, Pier Road, St. Hélier, Jersey JE1 1BD, Channel Islands,

both here represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Esch-sur-Alzette,

by virtue of two proxies given in St. Hélier, Jersey, on July 28, 2003,

said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of ULTIMO PORTFOLIO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favor its development or the extension of its operations.

- **Art. 3.** The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) Euros, divided into six hundred and twenty (620) shares with a par value of fifty (50.-) Euros each.
 - Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

- **Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
- **Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.
- Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Wednesday in the month of June at 15.00.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

- Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.
- Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.
- **Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first December 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ULTIMO PORTFOLIO INVESTMENT Ltd, prenamed, six hundred and nineteen shares	619
2) ULTIMO PORTFOLIO HOLDINGS Ltd, prenamed, one share	1
Total: six hundred and twenty shares	620

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) Euros is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand (2,000.-) euro.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
- a) HALSEY S.à r.l., R. C. S. B Number 50.984, a company with its registered office in 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,
- b) Mr Pierre François Georges Mellinger, Chief Executive Officer, born in Bordeaux, France, on August 6, 1954, residing ul. Janczarow 22B, Warszawa, Poland,
- c) Mr Peter Michel Yu, Chief Executive Officer, born in Massachusetts, USA, on November 24, 1961, residing 184, Colombia Jts, Brooklyn, New York, USA.

The Company is bound by the signature of all the three Directors.

3) The following is appointed Auditor:

AACO, R. C. Number 88.833, 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting in 2009.
- 5) The Company shall have its registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of mandatory of the appearers, said mandatory signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) ULTIMO PORTFOLIO INVESTMENT LTD, enregistrée sous le numéro 85749 au Jersey Financial Service Commission, avec siège social à Piermont House, 33-35, Pier Road, St. Hélier, Jersey JE1 1BD, Channel Islands,
- 2) ULTIMO PORTFOLIO HOLDINGS LTD, enregistrée sous le numéro 85750 au Jersey Financial Service Commission, avec siège social à Piermont House, 33-35, Pier Road, St. Hélier, Jersey JE1 1BD, Channel Islands,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations sous seing privé données à St. Hélier, Jersey, le 28 juillet 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ULTIMO PORTFOLIO INVESTMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, divisé en six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) Euros chacune.
 - Art. 4. Les actions sont au porteur ou nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Général par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.
- Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifié, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ULTIMO PORTFOLIO INVESTMENTS Ltd, préqualifiée, six cent dix-neuf actions	619
2) ULTIMO PORTFOLIO HOLDINGS Ltd, préqualifiée, une action	1
Total: six cent vingt actions	620

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) Euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) Euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) HALSEY S.à r.l., R.C.S. B Numéro 50.984, une société avec siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- b) Monsieur Pierre François Georges Mellinger, «Chief Executive Officer», né à Bordeaux, France, le 6 août 1954, demeurant ul. Janczarow 22B, Varsovie, Pologne,
- c) Monsieur Peter Michel Yu, «Chief Executive Officer», né à Massachusetts, USA, le 24 novembre 1961, demeurant 184, Colombia Its, Brooklyn, New York, USA.

La Société se trouve engagée par la signature de tous les trois administrateurs.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

AACO, R. C. B Numéro 88.833, 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle en 2009.
- 5) Le siège de la société est fixé à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1er août 2003, vol. 139S, fol. 99, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

A. Schwachtgen.

(048979.3/230/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

KOFIPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer. R. C. Luxembourg B 74.359.

L'an deux mille trois, le trente juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOFIPARTS S.A. ayant son siège social à L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 février 2000, publié au Mémorial C numéro 328 du 5 mai 2000, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 74.359.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Louis Koener, maître-boucher, demeurant à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thomas Koener, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Laurent Koener, employé privé, demeurant à Bertrange. Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante actions (250) représentant l'intégralité du capital social de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois soit soixante-et-un mille neuf cent soixante-treize euros trente-neuf cents (EUR 61.973,39) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocation préalable, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autre formalité, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.
 - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - 1.- Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros.
 - 2.- Augmentation pour arrondir le capital social.
 - 2.- Modification afférente du 1er alinéa de l'article 5 des statuts.
 - 3.- Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1,- EUR (un euro), de sorte que le capital social sera de soixante-et-un mille neuf cent soixante-treize euros trente-neuf cents (EUR 61.973,39) et de supprimer la désignation de la valeur des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social souscrit de son montant actuel de soixante-et-un mille neuf cent soixante-treize euros trente-neuf cents (EUR 61.973,39) à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) par voie d'augmentation de capital d'un montant de vingt-six euros soixante-et-un cents (26,61 EUR) sans émission d'actions nouvelles, intégralement libéré en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les autres alinéas de l'article 5 sont inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L. Koener, T. Koener, L. Koener, J. Royer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er août 2003, vol. 890, fol. 48, case 1.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2003.

B. Moutrier.

(047375.3/272/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

KOFIPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

R. C. Luxembourg B 74.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 août 2003.

B. Moutrier.

(047377.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2003.

WEST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.792.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH1808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(048238.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

BERCK SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.503.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 3 juin 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

- TOWERBEND LIMITED

aux fonctions de Commissaire aux Comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour BERCK SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048734.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

ITLUX, INTERNATIONAL TOUR OPERATORS LUXEMBOURG, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 16.144.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ITLUX, INTERNATIONAL TOUR OPERA-TORS LUXEMBOURG, (en liquidation), en abrégé ITLUX, (en liquidation), ayant son siège social à l'Aéroport de Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 16.144), constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 avril 1978, publié au Mémorial C numéro 149 du 13 juillet 1978,

et mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juillet 1980, publié au Mémorial C numéro 211 du 26 septembre 1980.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Walesch, Executive Vice-President, demeurant à Senningen.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Tom Lentz, Vice-President Accounting, demeurant à Helmsange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Théo Breisch, administrateur, demeurant à Bereldange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du rapport des commissaires-vérificateurs.
- 2.- Décharge à donner au collège des liquidateurs et aux commissaires-vérificateurs.
- 3.- Clôture de la liquidation.
- 4.- Destination à donner aux archives.
- 5.- Divers.
- B) Que tous les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée à la poste.
- C) Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 3.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social 1.922 sont présentes ou valablement représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- D) Que l'assemblée est régulièrement constituée, le quorum de présence requis par la loi étant atteint, et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport des commissaires-vérificateurs à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au collège des liquidateurs et aux commissaires-vérificateurs à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société anonyme LUXAIR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE NAVIGATION AERIENNE S.A., à L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Sandweiler, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Walesch, T. Lentz, T. Breisch, F. Molitor.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2003, vol. 524, fol. 16, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 2003. J. Seckler.

(048331.3/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

GEDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 87.002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH1814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(048242.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

ZETA FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.843.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH1818, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(048244.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

PENINSULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.658.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(048775.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

PENINSULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.658.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2003, réf. LSO-AH01298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(048776.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.185.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

FIDUPAR

Signatures

(048246.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

FARIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.663.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, réf. LSO-AH00972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2003.

Signature.

(048249.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

GD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.495.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH0480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GD LUX S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(048259.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.257.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(048270.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

IFCI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.257.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2003, réf. LSO-AH00474, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(048267.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

SEALION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 95.029.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-second day of July. Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- Mr Jan Paul Marie Ebus. Residing at Immeuble Palasui, Apartment 311, 1936 Verbier, Switzerland, here represented by Mr Mamadou Dione, accountant, residing at 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, by virtue of a proxy hereto attached.
- ARMADA VENTURES CORP., company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Mamadou Dione, prenamed, by virtue of the proxy hereto attached.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter 1. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. It is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme, which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present articles.

The Company will exist under the name of SEALION S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg by a resolution of the board of directors. The board of directors can moreover set up branches or offices as well as in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries

In the event the board of directors considers that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

- **Art. 3. Object.** The object of the Company is the purchase, the selling, the chartering in, the chartering out, and the management of seagoing vessels, as well as those financial and commercial operations linked either directly or indirectly to this object.
 - Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at EUR 100,000.- divided into 1,000 shares with a par value of EUR 100.- per share.

The corporate capital can be increased or reduced in one or several times upon decision of the shareholders' meeting resolving in conformity with the provisions of the law regarding the modification of the articles of incorporation. The board of directors can be entrusted by the shareholders' meeting for the implementation of such increase of capital.

Art. 6. Shares. The shares can be in registered or bearer form according to the shareholder's choice.

The bearer shares will be issued from a numbered counterfoil book.

The Company will maintain a register of the registered shares that shall include the precise indication of each share-holder, the number of shares, and if necessary, their transfer and the date of transfer.

The Board of Directors may create multiple share certificates.

Art. 7. Rights attached to each share. In addition to the right of vote conferred by law, each share gives right to a quota of the company assets, the profits or the bonus of liquidation that is proportional to the number of shares existing.

The rights and duties attached to a share follow this share to whoever it would be handed over.

The possession of a share means immediately the adhesion to the articles of incorporation of the company and to the decisions of the shareholders' meeting.

The shares are indivisible toward the company that recognises only one owner for each share.

The heirs, beneficiaries and creditors of a shareholder cannot, for whatever reason invoked, request the appending of seals onto the goods of the Company, request the partition, take measures of conservation or request the drawing of inventories, nor interfere in any way into the administration of the Company. For the exercise of their rights, they must refer to the inventories and annual accounts, and to the decisions of the board of directors and the shareholders' meeting.

Chapter III. Board of directors, Statutory auditors

Art. 8. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who do not need to be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy in the board of directors, the remaining directors may meet and may temporarily provide for. In such case the meeting of shareholders during its next meeting, organises the definitive election.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. The board of Directors can choose from among its members a chairman and one or several Managing Director(s) and fix their powers. The Ordinary General Meeting will set their powers and salary.

The directors are called to the meetings of the board of directors by any mean, even by voice.

Any director may act at any meeting of the board of director by appointing in writing, by telefax, cable, telegram or telex another director or any other third parties in order to represent at the meeting of the board of directors and to vote for and on behalf of him.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, the board of directors can adopt resolutions by circular vote expressed in writing, by telefax, cable, telegram or telex as far as the resolutions have been approved by all directors. Such decision is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed by one or several directors.

- Art. 10. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman or the managing-director or any two directors. Any proxies will remain attached thereto.
- **Art. 11. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object. All powers that are not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors can notably, without the following list being complete or exhaustive, write and conclude any contracts and deeds necessary for the execution of any enterprises or operations that are in the interest of the Company, decide any financial intervening in connection with these operations, cash any sums due belonging to the company, give receipt, do and authorize any withdrawal, transfer and alienate funds, rents, credence or values belonging to the company, open any bank account, discount any cheque or promissory note, borrow or lent money in the short or in the long term.

Art. 12. Delegation of powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but do not need to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 13. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the company, or of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

- **Art. 14. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of two directors, one of those being the managing director, or by the individual signature of a director or a mandatory of the Company duly authorised, or by the single signature of any person to whom such special power of attorney has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.
- **Art. 15. Retribution of the Directors.** The shareholders' meeting may grant to the directors a fix retribution, a payment of fees or the reimbursement on a lump basis of their travel expenses or other overhead expenses.
- **Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who do not need to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The shareholders' meeting shall set, in such case, their retributions.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

It has the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the city of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of April of each year, at 10.00 and for the first time in 2005.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who do not need to be a shareholder. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholder's meeting.

One vote is attached to each share. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by the managing director or by any two other members of the board of directors.

Chapter V. Financial Year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of 2004.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profit will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved at any time by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

C+-+---

Statement

forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who certifies it.

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about two thousand eight hundred euros.

Extraordinary shareholder's meeting

Then the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

First resolution

Resolved to fix at three the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

- 1. Mr Harry C. Liebelt, chartered accountant, born in The Hague on 20 Juni 1956, residing at 77 Boeier, NL2991 KD Barendrecht, The Netherlands
- 2. Mr Henny M Endenburg, controller, born in Rotterdam on 05.04.1952, residing at 11, de Liesewey NL3343 PD H.I. Ambacht, The Netherlands;
- 3. TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Second resolution

Resolved to fix at one the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2005:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Third resolution

Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law, resolved to authorise hereby the board of directors to delegate the total daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.

Fourth resolution

Resolved to establish the registered office at 42, Grand-Rue in L-1660 Luxembourg.

Meeting of the board of directors

And then the above named directors, Mr Harry C. Liebelt, Mr Henny M. Endenburg and TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., here represented by Mr Mamadou Dione, prenamed, by virtue of three proxies annexed hereto, have immediately decided to hold a board of directors meeting, and have taken the following decisions unanimously:

In pursuance of the authorisation that has been given to them by the extraordinary shareholders' meeting of today, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, is appointed as Managing Director; the board of directors delegates the full daily management of the company and the representation of the company within such daily management, with all powers to bind the company on his sole signature for any bank operations up to an amount of 15,000.- EUR (or the exchange value in foreign currency) including but not limited to the opening of bank accounts, upon the following limitation: any purchase, any selling, any mortgage of ships as well as any bank credit shall require the previous approval of two directors, one of those being the Managing Director.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Jan Paul Marie Ebus, élisant domicile à Immeuble Palasui, Appartement 311, 1936 Verbier, Suisse, ici représentée par Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée,
- ARMADA VENTURES CORPORATION, société de droit BVI, ayant son siège social à Road Town, Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Mamadou Dione, précité, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination SEALION S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

- **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.
 - Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II. Capital, actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Les héritiers, ayant-droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décision du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Chapitre III. Conseil d'Administration

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les ad-

ministrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

- Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.
- Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 13. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

- Art. 14. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.
- Art. 15. Rémunération des administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.
- **Art. 16. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'avril à 10.00 heures et pour la première fois en 2005. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2004.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Lois applicables

Art. 24. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 100.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1. Mr Harry C. Liebelt, expert-comptable, né à le Hague le 20 juin 1956, demeurant à 77 Boeier, NL2991 KD Barendrecht, Pays Bas;
- 2. Mr Henny M. Endenburg, contrôleur, né à Rotterdam le 5 avril 1952, demeurant à 11, de Liesewey NL3343 PD H.I. Ambacht, Pays Bas;
- 3. TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeoise, ayant son siège social au 42 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 42 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés, Monsieur Harry C. Liebelt, Monsieur Henny M. Endenburg et TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentés par Monsieur Mamadou Dione, précité, en vertu des trois procurations sous seing privé ci-annexée, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. préqualifié, est nommé «administrateur-délégué»; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas EUR 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant EUR 15.000,- ainsi que tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Dione, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2003, vol. 139S, fol. 89, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2003.

J. Elvinger.

(048044.3/211/470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2003.

CERILLY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 85.193.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 4 juin 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé de nommer la société:

- TOWERBEND LIMITED

aux fonctions de Commissaire aux Comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Luxembourg, le 5 juin 2003.

Pour CERILLY FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048735.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

BEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 95.088.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente et un juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PLURIELS HOLDING INC., enregistrée sous le numéro 22.542, avec siège social à Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant à Leudelange,

en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 19 octobre 2001.

2) WHITNEY STRATEGIES LTD, enregistrée sous le numéro 17.459, avec siège social à Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié,

en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 15 janvier 2001.

Lesquels mandats généraux resteront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BEL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations et d'investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de titres, actions, parts sociales, obligations, créances et autres valeurs mobilières de toutes espèces, publiques ou privées, sans que cette énumération ait un caractère limitatif.

Elle peut acquérir, détenir, mettre en valeur et vendre tous brevets et concéder des licences d'exploitation de ces brevets tant aux sociétés filiales ou affiliées qu'à des entreprises tierces.

Elle peut participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle d'entreprises industrielles, commerciales, immobilières et leur prêter tous concours comme il est précisé ci-dessous:

En prenant de tels intérêts de participation la société peut exercer tous les droits, pouvoirs et privilèges y attachés, y compris le droit de vote. Elle peut en outre prendre tous engagements et assumer toutes charges relatives à ces participations. D'une façon générale elle peut exercer toutes actions qui sont directement ou indirectement nécessaires ou utiles à la gestion, au contrôle et au développement de son portefeuille.

La société peut contracter elle-même des emprunts avec ou sans garanties et en toutes monnaies et émettre des obligations par des placements tant privés que publics; le produit de ces emprunts ne pourra être utilisé qu'au profit des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

La société peut louer ou acquérir des immeubles, mais ce uniquement dans la mesure où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, et à la mise en valeur de ses participations sans s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises le tout sans préjudice de ses droits d'actionnaire ou d'associé. En toute circonstance elle reste dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holdings.

La société ne peut exercer d'activité industrielle ou commerciale ni tenir d'établissement ouvert au public.

- Art. 3. Le capital social est fixé à cent soixante-douze mille (172.000.-) Euros (EUR), divisé en huit (8) actions d'une valeur nominale de vingt et un mille cinq cents (21.500.-) Euros (EUR) chacune.
 - **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de février à 19.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
- Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PLURIELS HOLDING INC., préqualifiée, quatre actions	4
2) WHITNEY STRATEGIES LTD., préqualifiée, quatre actions	4
Total: huit actions	8

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cent soixante-douze mille (172.000,-) Euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille trois cent soixante (3.360,-) Euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Philippe Chantereau, expert comptable, né le 27 avril 1962 à Blois, demeurant à L-3376 Leudelange, 36, Domaine Op Hals,
- b) Madame Corinne Marquilie, employée privée, née le 6 août 1963 à Roubaix, demeurant à L-3376 Leudelange, 36, Domaine Op Hals,
- c) Mademoiselle Jennifer Gyss, employée privée, née le 9 mai 1979 à Thionville, demeurant à F-57855 St. Privat La Montagne, 7, rue Saint Jacques.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - IG INVESTMENTS S.A., R. C. B Numéro 66.562, une société avec siège social au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2008.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
 - 6) Le siège social de la Société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Philippe Chantereau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Chantereau, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2003, vol. 140S, fol. 15, case 11. – Reçu 1.720 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2003.

A. Schwachtgen.

(048977.3/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

LSF4 VRF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 95.090.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the fourth day of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LSF4 REOC III, L.P., established in 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under the number 3653141, represented by Mr John Donald Dell, acting in his capacity as Vice-President of LSF4 GenPar III, LLC, general partner of LSF4 REOC III, L.P.,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas, on 31st July, 2003;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., established in Washington Mall, Suite 104, 1st Floor, Hamilton HM 11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies, under the number 30442, represented by Mr Benjamin D. Velvin III, acting in his capacity as Vice-President of LONE STAR MANAGEMENT CO. IV, LTD., general partner of LONE STAR PARTNERS IV, L.P., as general partner of LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P.,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas, on 31st July, 2003.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

- **Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the Company).
- **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way

of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name LSF4 VRF, S.à r.l.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 125,000.-, represented by 1,000 shares having a nominal value of EUR 125.- per share each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

- **Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

- Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

- Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.
- **Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

LSF4 REOC III, L.P., prequalified	615 shares
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., prequalified	385 shares
Total:	1,000 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 125,000.- is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2003.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,300.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders, representing the entire subscribed capital of the Company, have herewith adopted the following resolutions:

- 1) The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:
- Mr John Donald Dell, attorney, born on 22nd October, 1960 in Milwaukee, Wisconsin, with professional address in 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201;
- Ms Heike Pineau, real estate professional, born on 22nd January, 1969 in Gross-Gerau, Germany, with professional address in 32, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
- Mr Per-Magnus Andersson, accountant, born on 18th April, 1965 in Boras, Sweden, with professional address in 717 North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201.
 - 2) The registered office is established in L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 3) The shareholders decide to confer signatory powers to Mr Yves Damon, Financial Controller Europe, with professional address in 8, boulevard de la Foire, 1528 Luxembourg, on the Company's bank account for any transactions not exceeding EUR 5,000.-.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatre août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LSF4 REOC III, L.P., établie à 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, Etats-Unis, enregistrée auprès du Registre des Sociétés du Delaware, sous le numéro 3653141, représentée par M. John Donald Dell, dans sa qualité de Vice-Président de LSF4 GenPar III, LLC, general partner de LSF4 REOC III, L.P.,

ici représentée par Maître Francine Ewers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Dallas, Texas, le 31 juillet 2003;

2) LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., établie à Washington Mall, Suite 104, 1er étage, Hamilton, HM 11, Bermudes, enregistrée auprès du Registre des Société des Bermudes sous le numéro 30442, représentée par M. Benjamin D. Velvin III, agissant en tant que Vice-Président de LONE STAR MANAGEMENT Co. IV, Ltd., agissant en tant que general partner de LONE STAR PARTNERS IV, L.P., agissant en sa qualité de general partner de LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P.,

ici représentée par Maître Francine Ewers, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Dallas, Texas, le 31 juillet 2003.

Les dites procurations, après signature ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).
- **Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de LSF4 VRF, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 125.000,-, représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

- **Art. 15.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

- Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.
- **Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi modifiée du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

LSF4 REOC III, L.P., prénommée	615 parts sociales
LONE STAR FUND IV (BERMUDA), L.P., prénommée.	385 parts sociales
Total:	1.000 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 125.000 se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 3.300,-.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:
- M. John Donald Dell, mandataire de sociétés, né le 22 octobre 1960 à Milwaukee, Wisconsin, ayant son adresse professionnelle à 717 N. Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201;

- Mme Heike Pineau, professionnelle de l'immobilier, née le 22 janvier 1969 à Gross-Gerau, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à 32, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
- M. Per-Magnus Andersson, comptable, né le 18 avril, 1965 à Boras, Sweden, ayant son adresse professionnelle à 717, North Harwood Street, Suite 2100, Dallas, Texas 75201.
 - 2) Le siège social de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
- 3) Les associés décident de conférer le pouvoir de signature sur le compte bancaire de la Société à Monsieur Yves Damon, Financial Controller Europe, avec adresse professionnelle à 8, boulevard de la Foire, 1528 Luxembourg, pour toutes transactions n'excédant pas EUR 5.000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2003, vol. 18CS, fol. 41, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2003.

A. Schwachtgen.

(048981.3/230/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

EMILE FEIDT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7227 Bereldange, 41, rue de la Forêt. R. C. Luxembourg B 95.112.

L'an deux mille trois, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Emile Feidt, industriel, demeurant à L-7227 Bereldange, 41, rue de la Forêt.
- 2.- Madame Yvonne Mahowald, sans état, épouse de Monsieur Emile Feidt, demeurant à L-7227 Bereldange, 41, rue de la Forêt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de EMILE FEIDT PARTICIPATIONS S.A..
 - Art. 2. La durée de la société est illimitée.
 - Art. 3. Le siège social de la société est établi à Bereldange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gérance d'immeubles de même que la promotion immobilière.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales immobilières, mobilières ou commerciales industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq millions trois cent vingt et un mille Euros (5.321.000,- EUR), représenté par cinq mille trois cent vingt et une (5.321) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 6. Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires et leurs héritiers en ligne directe.

Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires.

Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Les actions ne sont librement transmissibles pour cause de mort qu'entre les héritiers en ligne directe de l'actionnaire défunt, sous réserve du respect des conventions matrimoniales existantes éventuellement.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par le signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Les cinq mille trois cent vingt (5.320) actions souscrites par Monsieur Emile Feidt, préqualifié, ont été libérées moyennant apport de huit mille (8.000) actions de la société anonyme FEIDT PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs, évalués à cinq millions trois cent vingt mille Euros (5.320.000,- EUR).

Rapport du réviseur d'entreprises

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant, DELOITTE & TOUCHE S.A., de L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications mentionnées ci-dessus, nous estimons que la valeur de l'Apport correspond au moins au nombre et à la valeur des 5.320 actions ayant une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur de l'Apport.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'Article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable écrit.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

- L'action souscrite par Madame Yvonne Mahowald, préqualifiée, a été libérée par versement en numéraire, de sorte que la somme de mille Euros (1.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante-six mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Emile Feidt, industriel, né à Kaundorf, le 13 juillet 1927, demeurant à L-7227 Bereldange, 41, rue de la Forêt, président du conseil d'administration;
- b) Madame Yvonne Mahowald, sans état, né à Buschdorf, le 8 avril 1928, épouse de Monsieur Emile Feidt, demeurant à L-7227 Bereldange, 41, rue de la Forêt;
- c) Monsieur Guy Feidt, employé privé, né à Luxembourg, le 28 juillet 1964, demeurant à L-7225 Bereldange, 8, rue de l'Europe;
- d) Monsieur Tom Feidt, employé privé, né à Luxembourg, le 14 septembre 1965, demeurant à L-7225 Bereldange, 6, rue de l'Europe;
- e) Monsieur Jeff Feidt, employé privé, né à Luxembourg, le 13 juillet 1968, demeurant à L-7227 Bereldange, 41, rue de la Forêt.
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- Monsieur Justin Dostert, conseiller en comptabilité et fiscalité, né à Luxembourg, le 1^{er} janvier 1939, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
 - 5.- Le siège social est établi à L-7227 Bereldange, 41, rue de la Forêt.

Dont acte, fait et passé à Ernzen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Feidt, Y. Mahowald, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 1er août 2003, vol. 524, fol. 18, case 7. – Reçu 53.210 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2003.

J. Seckler.

(049241.3/231/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

BSL, BLAS SYSTEME LUXEMBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 95.116.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois juillet.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) La société ELTH S.A., ayant son siège social à rue J.F. Kennedy, L-7327 Steinsel, ici représentée par Mr Franck Provost, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 juillet 2003
- 2) La société BIDROLU S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, ici représentée par Mr Franck Provost, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- Art. 2. La société a pour objet la fabrication, l'achat et la vente de composants électromécaniques, électroniques et plastiques ainsi que le soufflage de réservoirs. La société aura par ailleurs pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

- Art. 3. La Société est constitutée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination: BSL, BLAS SYSTEME LUXEMBURG, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Steinsel.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
- 2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
- 3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.
- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

1) ELTH S.A., préqualifiée, deux mille quatre cent parts	2.400
2) BIDROLU S.A., préqualifiée, sept mille six cent parts	7.600
Total: Dix mille parts sociales	10.000

Les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 14.000,-

Décision des associés

1.- Est nommé gérant de la société pour une période indéterminée:

Monsieur René Elvinger, industriel, né à Helmsange, le 2 mars 1951, demeurant à Walferdange.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

2.- L'adresse de la Société est fixé à rue J.F. Kennedy, L-7327 Steinsel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: F. Provost, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 1er août 2003, vol. 524, fol. 18, case 11. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 août 2003.

J. Seckler.

(049246.3/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2003.

TEUROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.713.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 septembre 2002

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes suivants pour une durée de cinq ans avec effet immédiat. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Administrateurs

Monsieur Derek S. Ruxton

Monsieur Patrick Meunier

Monsieur Alexander Ruxton

Commissaire aux Combtes

FIGESTA, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2003, réf. LSO-AH02551. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048571.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

EURIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 18.929.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 3 juillet 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé:

- 1. de nommer la société TOWERBEND LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDING LLC démissionnaire.
- 2. de nommer Patricia Jupille et Jean-Marie Verlaine aux fonctions d'administrateurs en remplacement de Angela Cinarelli et Arsene Kronshagen démissionnaires.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Luxembourg, le 3 juillet 2003.

Pour EURIMAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG04054. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048736.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2003.

P.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 62.846.

DISSOLUTION

L'an deux mil trois, le seize avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, lequel restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

GUALCHIERANI*SYSTEM-S.A.S.DI SERGIO GUALCHIERANI E C., avec siège social à Via Ferucci, 57, I-59100 Prato (I) c/o Studio Brogi,

ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, elle-même représentée par Monsieur Luca Lazzati, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à Luxembourg et par Madame Maryse Santini, sous-directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités de signatures autorisées,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme P.I.E. HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 janvier 1998, publié au Mémorial C du 30 avril 1998, numéro 297.

Que les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 28 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1470 du 11 octobre 2002.

Que la société anonyme S.A.S., représentée comme dit ci-avant, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société P.I.E. HOLDING S.A., dont le capital social s'élève à cent vingt-neuf mille cent quatorze virgule vingt-deux euros (129.114,22 EUR), représenté par deux cent cinquante (250) actions sans désignation de valeur nominale.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne MONTBRUN REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en tant que liquidateur de la société.

Que le comparant, déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

Le comparant déclare avoir pris connaissance du rapport du liquidateur de la société P.I.E. HOLDING S.A. qui est annexé aux présentes.

Le comparant nomme en qualité de commissaire à la liquidation CONFIDENTIA, S.à r.l., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle et lui confie la mission de faire rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport de CONFIDENTIA, S.à r.l., en sa qualité de commissaire-vérificateur, le comparant en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à MONTBRUN REVISION, S.à r.l., prénommée, et à CONFIDENTIA, S.à r.l., prénommée pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire est annexé aux présentes.

Le comparant, constitué en troisième assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme, P.I.E. HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister.

Que décharge pleine et entière est donnée à tous les administrateurs et au commissaire de la société;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;

Que les livres et documents de la société seront déposés à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lazzati, M. Santini, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, vol. 17CS, fol. 47, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 août 2003.

P. Bettingen.

(047140.3/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange